

DE LA NÉCESSITÉ D'AGIR AUTREMENT : 7 DOMAINES D'ACTION

La Section s'est réinterrogée sur la mise en application de la loi dans différents domaines au regard de l'analyse des données chiffrées et des auditions réalisées auprès des familles.

1- Dans le domaine des données statistiques

Afin de disposer d'une connaissance fine et régulière de la population concernée par le handicap, la Section estime qu'il serait nécessaire de mettre en place un travail d'observation pour suivre et évaluer le nombre de ces personnes et ce, dans différents domaines.

2- Dans le domaine de la scolarisation et de l'accompagnement des lycéens

Il est important de maintenir et d'améliorer la scolarisation des jeunes en situation de handicap en effectif et en qualité d'accueil.

Aussi, la Section préconise de désigner un référent handicap professionnel dans chaque lycée et d'innover dans la prise en charge et dans la prise en compte de la scolarisation des jeunes hospitalisés par divers moyens (outils numériques, classes virtuelles, supports internet...).

3- Dans le domaine de l'accessibilité des lycées

Il est nécessaire de mettre en conformité les établissements pour réduire les discriminations liées à l'accessibilité des lycées. Dans ce cadre, la Section pense qu'il faut saisir l'opportunité

de la réflexion sur le lycée du futur pour mieux intégrer la réalité du handicap cognitif en associant des ergothérapeutes, des coloristes, des jeunes touchés par le handicap... à l'élaboration du cahier des charges des maîtres d'oeuvre.



4- Dans le domaine de la formation des acteurs

Il est primordial d'instituer une formation systématique de tous les professeurs agissant auprès des lycéens en situation de handicap. Ainsi, il faudrait appliquer réellement au sein des ESPE, les formations initiales prévues par la loi de 2005, proposer aux enseignants des séquences de sensibilisation dans le cadre de la formation continue, former et impliquer davantage les chefs d'établissement ou encore renforcer la formation des AESH et des autres acteurs du lycée.

5- Dans le domaine de l'accompagnement et du soutien des familles

L'objectif est de faciliter, auprès des familles, la gestion administrative de la scolarisation de leurs enfants en situation de handicap.

Pour la Section, il conviendrait de démultiplier le nombre d'enseignants référents proposés aux familles et aux lycéens en situation de handicap pour leur garantir un meilleur accompagnement.

Aussi, il faudrait soutenir les associations qui accompagnent les familles.

6- Dans le domaine de la coordination des dispositifs

Il est indispensable de rendre plus efficace et plus utile le rôle et l'action des MDPH/MDA.

Aussi, la Section préconise de renforcer leurs moyens humains et financiers, d'harmoniser leurs compositions et leurs fonctionnements, de simplifier les procédures existantes et d'instaurer une durée limite d'instructions des dossiers.

Enfin, il serait nécessaire de réduire les disparités des différentes orientations départementales.

7- Dans le domaine de l'information/communication et de la recherche

La communication sur le handicap doit être renforcée et des programmes de recherche doivent être soutenus.

Pour la Section, le vocabulaire lié au handicap doit être réinterrogé avec responsabilité et exigence.

Elle préconise également d'initier et de soutenir des programmes de recherche sur les pédagogies innovantes.



SCOLARISATION DES LYCÉENS EN SITUATION DE HANDICAP EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE : AMBITIONS ET RÉALITÉS

Novembre 2017

PRÉSENTATION DU RAPPORT

La loi du 11 février 2005 a engendré une hausse importante des effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2nd degré.

Malgré des données chiffrées encourageantes et bien que des pas importants aient été réalisés, la gravité des situations liées à l'inadaptation de l'environnement persiste. Les objectifs du législateur ne sont pas encore tous accomplis. Les nombreuses auditions d'institutions, d'associations et de familles concernées, menées par la Section ont permis de dresser un état des lieux en demi-teinte de la situation sur le territoire régional.

Des difficultés existent dans la mise à disposition d'équipements et de ressources adaptées, de formation des enseignants et des autres personnels du système éducatif mais aussi dans le rôle et le fonctionnement des MDPH/MDA et le manque de moyens humains (aides de vie scolaire et infirmières scolaires).

C'est dans ce contexte que la Section a fait le choix de faire des préconisations sérieuses par domaine qui reprennent les principaux constats, définissent des objectifs à atteindre et proposent des indicateurs d'évaluation pour chacune des préconisations.

CONTEXTE



La Section « Égalité, Mixité et Lutte contre les Discriminations » a produit, depuis des années, de nombreux travaux sur le thème de l'égalité femmes/hommes.

Dans son dernier travail d'étude, la Section a fait le choix de s'emparer du sujet de la scolarisation des lycéens en situation de handicap en région Centre-Val de Loire, le handicap étant l'un des critères prohibés par la loi en matière de discriminations, thématique qu'elle avait traitée précédemment.

Le regard, plus particulièrement porté sur les lycéens, une des compétences de la Région, permet ainsi d'avoir une approche territoriale, de la prise en compte du handicap dans les politiques mises en place.

Notre modèle français est encore à l'épreuve de nouvelles transformations et évolutions sociales. Les imperfections et les insuffisances relevées ne condamnent pas la réforme. Au contraire, elles appellent à de nouvelles remobilisations générales.

Qu'est-ce que le CESER ?

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional est une assemblée consultative placée auprès du Conseil régional avec lequel il forme la Région. Il réunit 100 membres issus du monde économique, social, associatif et environnemental que l'on identifie comme les « forces vives » de la région Centre-Val de Loire. Le CESER émet des avis et réalise des études sur les questions qui relèvent des compétences régionales au sens large.



CESER Centre-Val de Loire
Hôtel de Région
9 rue Saint-Pierre Lentini
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1

Tel. : 02.38.70.30.39
Courriel : ceser@regioncentre.fr
Web : ceser.regioncentre.fr



LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

La loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées définit pour la première fois des droits fondamentaux pour les personnes handicapées : le droit au travail, le droit à une garantie minimum de ressources et le droit à l'intégration sociale.

Cette loi, présentée par Simone Veil alors Ministre de la Santé, est le texte de référence qui crée la politique publique sur le handicap.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées propose dans son article 2, pour la première fois dans l'histoire de la législation française, une définition du handicap : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Cette loi affirme deux principes :

- le droit de tout élève en situation de handicap à être scolarisé en milieu ordinaire,
- le droit à un parcours personnalisé à travers la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PRS).

Aussi, deux notions fortes découlent de la loi de 2005 :
- le droit à compensation qui se traduit par la création d'une prestation de compensation qui permet de couvrir les besoins liés au handicap qui soient financiers ou humains (AVS),

- l'accessibilité qui se traduit par le droit de s'inscrire dans un établissement de secteur, l'accès aux savoirs, l'accès à l'ensemble des locaux et la mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs.

Enfin, la loi de 2005 instaure un guichet unique appelé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH). Cette instance est destinée à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap en leur offrant un accès unifié à leurs droits et à leurs prestations.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République réaffirme le droit à la scolarisation en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap en inscrivant l'inclusion scolaire comme principe et ce, pour tous les enfants, sans aucune distinction.

Elle introduit un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) qui concerne les élèves présentant des troubles de l'apprentissage.

La loi prévoit la création de postes supplémentaires d'AVS ainsi qu'une refonte de leur statut engendrant l'apparition d'un nouveau métier celui des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Aussi, elle prévoit la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui permettent aux collectivités et aux entreprises recevant du public de réaliser les travaux d'accessibilité nécessaires dans un délai déterminé.

UN GLISSEMENT SÉMANTIQUE PORTEUR DE SENS

Au fil du temps, des changements de terminologie ont été opérés reflétant les évolutions de mentalité intervenues au cours des années.

On distingue trois périodes :

- **avant la loi d'orientation de 1975**, fondatrice du droit à l'intégration, les personnes handicapées qui historiquement aux 18ème et 19ème siècles restaient vivre dans leur milieu d'origine, on les appelait alors les idiots ou les imbéciles, sont progressivement recueillis dans des établissements fermés. On peut parler de ségrégation dans le sens où ils sont regroupés entre eux, hors du regard des autres. On les appelle alors les handicapés.

- **de la loi de 1975 à celle de 2005**. La loi de 1975 définit le droit à l'intégration. On parle alors de personnes handicapées qui sont d'abord des personnes et ensuite des personnes handicapées, qualifiées par leur handicap. On définit alors un idéal d'intégration dans la société existante.

- **enfin, depuis la loi de 2005**, complétée par celle de 2013, le droit à l'inclusion est affirmé. On parle désormais de personnes en situation de handicap. C'est la société qui doit prendre en compte le handicap dans toutes ses dimensions. C'est à la société de s'adapter à la personne.

ZOOM SUR LES DISPOSITIFS SCOLAIRES

- **La scolarisation en milieu ordinaire au sein de l'Éducation nationale** peut se faire soit en mode individuel soit en mode collectif au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (classe ULIS). Ce dispositif collectif permet d'accueillir des élèves en situation de handicap et de leur proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques.

- **L'accueil en établissement spécialisé** (secteur médico-social et hospitalier) est destiné aux enfants nécessitant une prise en charge éducative et thérapeutique adaptée. Les établissements médico-sociaux qui accueillent ces jeunes sont généralement gérés par des associations et c'est l'assurance maladie qui finance les coûts de prise en charge.

- **Il existe également des unités d'enseignement externalisées** : les établissements spécialisés peuvent créer un partenariat avec les établissements scolaires ordinaires en ouvrant une unité d'enseignement dans ces structures. Cela permet à l'élève de bénéficier d'une scolarisation ordinaire et de moyens importants pour assurer ses soins et son accompagnement éducatif.

QUELQUES TÉMOIGNAGES

Il n'y a pas de coordination entre l'Éducation nationale et les institutions médicales

Le temps du midi m'appartient. Je ne veux pas que mon AESH reste à côté de moi à ce moment-là. Ce sont mes copains qui portent mon plateau

À l'annonce du handicap, c'est l'ensemble de la structure familiale qui est bousculée

La loi ne peut pas changer les mentalités. Il faut la mobilisation de tous les acteurs dont les personnes en situation de handicap pour que changent les mentalités. Il faut une sensibilisation positive

Ma mère a arrêté de travailler pour s'occuper de moi. Heureusement qu'elle est là car sinon je ne pourrais pas faire tout ce que je fais actuellement

L'institution ne se focalise que sur les savoirs mais ne porte pas assez d'attention au savoir être et au savoir faire

Il manque des AESH et des coordinateurs ULIS

QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

Au niveau national

À la rentrée 2015/2016, **350 333** élèves en situation de handicap étaient scolarisés en France contre 210 973 en 2004.

- **278 978 élèves** (soit 80 % d'entre eux) bénéficiaient d'une scolarisation en milieu ordinaire alors qu'ils n'étaient que 187 490 en 2009, soit une augmentation de 48,80 %.

- **71 355 élèves** (soit 20 % d'entre eux) étaient scolarisés en milieu spécialisé contre 68 082 en 2009, soit une augmentation de 4,80 %.

Zoom lycée

En 2015, 23 793 lycéens en situation de handicap étaient scolarisés contre 10 960 en 2009 (+ 117,08 %).

En région Centre-Val de Loire

À la rentrée 2015/2016, **9 724** élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans l'académie d'Orléans-Tours, 1er et 2nd degrés confondus, dont **872 lycéens**. 658 lycéens étaient scolarisés en classe ordinaire individuelle et 214 en classe ordinaire collective ULIS.

Zoom sur l'accessibilité

Le Conseil régional Centre-Val de Loire a élaboré son Ad'AP en juillet 2015. Ce sont 114 établissements scolaires qui seront mis aux normes selon une planification de travaux qui s'étale sur 9 ans, soit jusqu'en 2024.

Le budget total prévu s'élève à 116 589 128 € TTC.

Répartition des lycéens en situation de handicap et des dispositifs ULIS lycée dans l'académie Orléans-Tours en 2015/2016

